

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mardi 21 septembre 2021 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Louiza Sadoun en remplacement de Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 septembre 2021

2021-09-353 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 septembre 2021, tel que soumis.

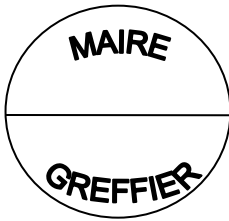
5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire annonce que le 23 août, la Ville de Beaconsfield a perdu l'un de ses résidents les plus éminents, le Dr James Hasawaga. Il a été élu comme conseiller au Conseil de Beaconsfield pour une période de 23 ans de 1986 à 2009. Le Dr Hasawaga est né d'immigrants japonais et a été placé dans un camp d'internement japonais canadien pendant 4 ans. Une fois déménagé à Montréal, il a travaillé dans une usine tout en étudiant le soir pour éventuellement devenir dentiste. Le Dr Hasawaga a siégé sur divers comités et a consacré son temps et son énergie à sa communauté qu'il aimait. Il a également été une source d'inspiration pour sa détermination, son travail acharné et sa persévérance. Au nom du Conseil, j'offre nos plus sincères condoléances à la famille.

Son Honneur partage des informations concernant la situation de la Covid-19 à Beaconsfield. Il ajoute que malheureusement, nous vivons actuellement une quatrième vague et que les infections ont augmenté considérablement au cours des dernières semaines. Aujourd'hui, dans la province, il y a 587 cas et 9 décès, 280 personnes sont hospitalisées dont 92 en soins intensifs. Au 14 septembre, 75,2 % de la population de la Communauté métropolitaine de Montréal avait reçu une première dose et 65,5 % avait reçu une deuxième dose. Au 20 septembre, Beaconsfield comptait 539 cas confirmés, soit 32 cas de plus que ceux signalés lors de la réunion du Conseil d'août. Être complètement vacciné reste toujours la meilleure option pour se protéger contre la Covid-19 et il encourage tout le monde à se faire vacciner.

Son Honneur parle de Gabriel Martel, un paranageur qui a établi plusieurs records canadiens à la brasse et a remporté plusieurs médailles dont certaines internationales. Gabriel a une déficience visuelle et nage à Beaconsfield avec les Bluefines depuis 2017. Il a également réussi à s'entraîner malgré les restrictions de la Covid-19. Gabriel est un excellent exemple pour les jeunes, il est courageux, très fort mentalement et prouve que rien n'est impossible. Félicitations à Gabriel pour ses réussites et sa capacité à surmonter les obstacles et les difficultés dus à son handicap et à ses entraîneurs et sa famille pour leur dévouement.

Son Honneur le maire fait une mise à jour de la situation concernant les quotes-parts de l'agglomération de Montréal :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

(version intégrale bilingue)

Après neuf mois de pourparlers imposés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, les négociations entre la Ville de Montréal et les représentants des autres villes liées au sein de l'Association des municipalités de banlieue (AMB) se sont de nouveau soldées par un échec.

In light of these failed negotiations, our legal action in support of our claim for 2 million dollars paid in excess to the Montréal Agglomeration since 2020 is all the more justified. This issue is important for re-establishing fair pricing for regional services on the island of Montréal, such as police, public transit, fire protection, production of drinking water and treatment of waste water. Our lawsuit will now be increased to 6 million dollars, plus interest, to include the 2022 taxation year.

This injustice is serious, and even more so as this violation of the agreement concluded in 2008 is caused by an algorithm that penalizes municipalities with high residential density, such as Beaconsfield. For this reason, we are paying an additional invoice without receiving additional services. On top of that, the residents of the demerged municipalities are already paying 62% more for regional services than the residents of Montréal.

This is totally unacceptable.

À titre de maire et d'élus du Conseil, il est de notre devoir de défendre la bonne gestion des fonds publics et l'équité financière.

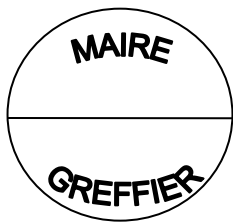
C'est ce que nous défendons et défendrons toujours. Notre poursuite contre la Ville de Montréal permettra de faire respecter l'entente convenue en 2008. En plus, dans une démocratie où les votes de chacun sont égaux, cette injustice doit être corrigée parce qu'elle pénalise des citoyennes et citoyens de villes mieux nanties sans raison. Pour nous, poser la question, c'est y répondre.

You can count on your Council to continue this battle for financial fairness and fundamental justice for all Beaconsfield citizens.

M. Patrice Boileau, directeur général, présente une mise à jour des infractions commises à Beaconsfield qui a été transmise par le Commandant Couture du SPVM.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident indique que la résolution 2021-05-203, confirmant l'intention de la Ville de poursuivre les démarches concernant le projet du mur anti-bruit du côté sud de l'Autoroute 20, a été adoptée par le Conseil de Beaconsfield le 12 mai 2021, et confirmée par une lettre, datée du 26 mai 2021, au ministre du MTQ, François Bonnardel. Il aimerait savoir s'il y a eu des suivis à ce sujet, de la part de la Ville de Beaconsfield, ou du MTQ autre que leur accusé de réception. Il ajoute également qu'en décembre 2015, le Conseil a approuvé en février 2018, un montant de 50 000 \$, plus un ajout de 2 000 \$ pour une étude sur le mur anti-bruit par les consultants WSP. L'étude des consultants WSP est incluse dans un rapport final du MTQ que la Ville a reçu le 16 février 2021. Il explique qu'aucun des rapports de WSP/MTQ sur l'étude du mur anti-bruit n'a été partagé avec le public. Il aimerait savoir si le rapport de l'étude concernant un mur anti-bruit WSP/MTQ sera diffusé aux citoyens de Beaconsfield avant l'élection municipale du 7 novembre. Enfin, il ajoute qu'un audit de conformité, menée par la Commission municipale du Québec (CMQ), concernant les appels d'offres publics des contrats municipaux à Beaconsfield, a été annoncé dans « Beaconsfield vous informe du 22 avril 2021 ». Le résident aimerait qu'une mise à jour soit fournie, y compris les résultats à ce jour.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Son Honneur le maire explique que l'administration est en communication avec le MTQ et qu'il est prévu qu'une réunion publique d'information soit tenue au début de 2022 pour présenter le rapport WSP/MTQ et répondre aux questions des résidents. Il suggère au résident de communiquer avec le MTQ et de demander l'obtention d'une copie du rapport. Il ajoute que l'administration s'est vu interdire de publier le rapport. Quant à une mise à jour concernant l'audit de conformité avec le CMQ, la Ville a répondu à toutes les demandes de ceux-ci et attend toujours de leurs nouvelles pour être informée de la prochaine étape du processus.

Un résident demande à ce que sa question soit lue au complet et demande pourquoi des barrières jaunes laides ont été installées devant le magnifique parc Centennial et quand seront-elles retirées. Il ajoute que la patrouille municipale surveille constamment le parc. Il ne comprend pas.

Son Honneur le maire indique qu'il a eu l'occasion de répondre à cette question lors de la dernière séance, et comme expliqué, la Ville s'est conformée aux directives émises par le Centre de coordination des mesures d'urgence de Montréal lors de la tenue d'événements extérieurs durant la période de pandémie COVID-19. Ces barrières sont nécessaires pour respecter les règles sanitaires et aider la Ville à gérer le nombre de visiteurs. M. Boileau ajoute que la Ville est obligée d'utiliser des barrières pour contrôler l'accès au parc pendant la pandémie. Il ajoute que le dernier événement aura lieu cette fin de semaine et que les barrières seront alors enlevées.

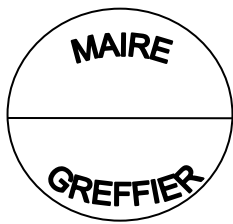
Une résidente explique que le Service d'urbanisme a confirmé que 52 arbres avaient été autorisés pour l'abattage et que le remplacement de 36 arbres était requis au 118 Woodland. Elle demande si la Ville est au courant. Elle ajoute qu'il s'agit plutôt d'une coupe à blanc puisque tous les arbres ont été coupés sur cette propriété. Elle constate que pour la majorité des projets à Beaconsfield, tous les arbres d'une propriété entière sont coupés. Elle donne un exemple d'une maison située juste à côté de l'Hôtel de Ville. Elle demande comment la Ville contrôlera mieux cette triste situation. Elle déclare également qu'elle pense que de telle situation devrait aller à un niveau plus élevé et que des amendes plus importantes devraient être infligées pour les arbres coupés illégalement lors de projets.

Son Honneur indique que 52 arbres ont été autorisés et que 36 doivent être remplacés et que 17 n'ont pas à être remplacés puisqu'ils se trouvaient dans le périmètre de la construction. Il ajoute que l'abattage a été autorisé pour les motifs suivants :

- 1) la grande majorité était des frênes qui auraient été abattus de toute façon
- 2) plusieurs arbres étaient en mauvais état (santé ou structure)
- 3) certains arbres ont été semés naturellement et étaient mal situés

Il explique qu'en général, il y avait beaucoup de végétation sur le site abandonné, d'où le nombre élevé d'arbres abattus; c'est la même situation pour le terrain situé à côté de l'Hôtel de Ville, c'était un terrain vacant avec beaucoup d'arbres. Il précise qu'à l'ordre du jour de ce soir, le Conseil adoptera le Règlement BEAC-045-12 dont le but est de resserrer les règles de protection des arbres, selon lequel les employés de la Ville devront voir visuellement la protection autour des arbres désigner à être protégés avant l'émission d'un permis. Le règlement actuel prévoit la protection des arbres, mais n'est pas conditionnel à l'émission d'un permis. Il ajoute que la Ville impose l'amende maximale que la Ville est légalement autorisée à percevoir selon la législation gouvernementale. La conseillère Messier invite la résidente à communiquer avec elle pour converser et discuter de la situation au 118 Woodland et d'autres sujets comme le règlement qui sera adopté ce soir, les différents programmes de la Ville comme le programme de plantation d'arbres, les mesures de protection des frênes et de tous les autres éléments liés aux enjeux environnementaux.

Un résident indique que son épouse a communiqué avec la patrouille municipale concernant une nuisance avec un voisin, l'agent l'a référée à la police et a également dit qu'il ne connaissait pas les règlements. Il ajoute qu'il a été mentionné que le travail de la patrouille municipale est



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de faire respecter les règlements municipaux, il suggère que les agents suivent un cours pour être mieux informés sur la manière de les faire respecter.

Son Honneur le maire explique que la Ville n'a pas suffisamment d'informations pour répondre à sa question. Il demande au résident de lui envoyer un courriel et de fournir plus de détails. Il conclut en ajoutant que les patrouilleurs municipaux ont une formation de 40 heures avant de patrouiller la Ville et qu'ils sont bien préparés pour leurs tâches.

Un résident remercie M. le maire d'avoir fait l'éloge du Dr James Hasawaga. Il suggère au prochain Conseil élu de construire une patinoire de glace artificielle qui pourrait être ouverte 24 heures et qui pourrait également être utilisée en été. Il ajoute que le coût pourrait être partagé avec d'autres villes de l'ouest de l'Île.

Son Honneur le remercie pour la suggestion.

Un résident qui a demandé le lotissement de son lot, et dont les frais de parc doivent être adoptés lors de la séance de ce soir, explique que le montant des frais de parc est de 120 000 \$. Il aimerait comprendre comment les frais du parc sont passés de 10 % de l'évaluation de la maison en 2007 à 10 % de la valeur marchande de la maison. Il explique qu'en faisant une demande de lotissement cela déclenche des frais de parc pour les deux lots (le nouveau lot séparé et son propre terrain) et qui ne sont pas basés sur la valeur de 2007 de 520 000 \$, mais sur la valeur marchande d'aujourd'hui qui est de 1,4 million. Il explique également qu'une fois les frais payés, la demande de lotissement est transmise au ministre de l'Énergie pour approbation, que se passe-t-il s'il refuse le lotissement.

Son Honneur le maire explique que le résident peut décider de ne pas procéder au lotissement s'il le souhaite. M. Boileau ajoute qu'ils ne sont pas en mesure de répondre à la question ce soir, ils vont demander au Service d'aménagement urbain de lui fournir la réponse. M. Boileau ajoute que la demande au ministre de l'Énergie est un processus bureaucratique et qu'il s'agit de créer les lots avec un numéro de cadastre qui seront ensuite enregistrés.

Un résident pose une question à la conseillère Messier et lui demande combien de réunions de type « Rencontrez votre conseiller » elle a tenues dans son district au cours des 8 dernières années. Il demande également si le Conseil a eu le temps de regarder la pétition qui a été déposée lors de la dernière séance, connaissant la position du maire sur le mur antibruit qu'il présente comme étant que le maire ne reconnaît pas un problème de bruit. Il s'interroge sur l'augmentation de salaire de 2015 de 40 % que le maire a reçue et de celle de 2018 de 45 %.

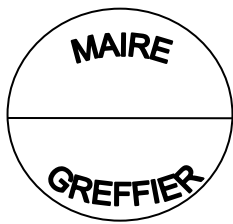
Son Honneur le maire rappelle au résident que toutes les questions doivent être adressées au maire et que la conseillère Messier peut compléter, si elle juge nécessaire. La conseillère Messier répond qu'elle privilégie les rencontres individuelles et que c'est ainsi qu'elle aime fonctionner. Elle ajoute qu'elle est extrêmement disponible pour répondre à tous les citoyens. Elle rappelle au résident qu'elle l'a rencontré pour un café-rencontre. Monsieur le maire indique qu'aucun maire avant lui n'a étudié la question du mur anti-bruit autant que lui et que le processus se fera de façon juste et démocratique. M. le maire ajoute qu'il trouve que les commentaires du résident sur les salaires sont injustes et de nature politique.

La période de questions se termine à 20 h 50.

10. PROCÈS-VERBAL

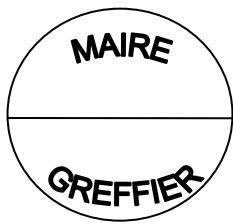
10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 août 2021 à 19 h 30

2021-09-354 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 août 2021 à 19 h 30.



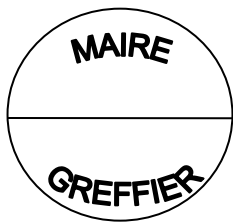
Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 août 2021
-
- 2021-09-355 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 août 2021 à 20 h.
15. CORRESPONDANCE
- 15.1 Dépôt d'un avis de la Ville de Montréal, daté du 13 septembre 2021, concernant l'installation d'une œuvre d'art sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal et son intention de régulariser la situation avec l'Association pour la protection du Bois Angell par l'entremise d'une convention écrite
-
- 2021-09-356 Le Conseil prend note du dépôt d'un avis de la Ville de Montréal, daté du 13 septembre 2021, concernant l'installation d'une œuvre d'art sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal et son intention de régulariser la situation avec l'Association pour la protection du Bois Angell par l'entremise d'une convention écrite.
20. AFFAIRES CONTRACTUELLES
- 20.1 Renouvellement du contrat TP 2020-01 pour la fourniture et transport de contenants métalliques pour matériaux secs pour l'année 2022 avec Excavations Vidolo limitée au coût approximatif de 52 000 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-09-357 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-01 pour la fourniture et transport de contenants métalliques pour matériaux secs pour l'année 2022 avec Excavations Vidolo limitée, au coût approximatif de 52 000 \$, toutes taxes incluses;
- D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-01; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-453-20-436. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2022.
- 20.2 Renouvellement du contrat TP 2020-03 pour la disposition de matériaux d'excavation pour l'année 2022 avec Paysagiste et déneigement NJ (9203-2531 Québec inc.) au coût approximatif de 51 000 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-09-358 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-03 pour la disposition de matériaux d'excavation pour l'année 2022 avec Paysagiste et déneigement NJ (9203-2531 Québec inc.), au coût approximatif de 51 000 \$, toutes taxes incluses;
- D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-03; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-453-20-436, 02-453-20-438, 02-453-20-439. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2022.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.3 Renouvellement du contrat TP 2020-09 pour le déneigement du Village Beaurepaire et autres secteurs de la Ville pour la saison hivernale 2021-2022 avec Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec Inc.) au coût approximatif de 23 000 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-09-359 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-09 pour le déneigement du Village Beaurepaire et autres secteurs de la Ville pour la saison hivernale 2021-2022 avec Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec Inc.), au coût approximatif de 23 000 \$, toutes taxes incluses;
- D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2021 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-09; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-331-00-435. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2021-2022.
- 20.4 Renouvellement du contrat TP 2020-10 pour la fourniture et transport de 2 200 tonnes de pierre concassée pour l'année 2022 avec Carrière Dolomite (1996) inc. au coût approximatif de 42 000 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-09-360 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-10 pour la fourniture et transport de 2 200 tonnes de pierre concassée pour l'année 2022 avec Carrière Dolomite (1996) inc., au coût approximatif de 42 000 \$, toutes taxes incluses;
- D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-10; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-413-00-621. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2022.
- 20.5 Octroi du contrat TP 2021-05 concernant les travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2022 avec 2 (deux) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services d'Arbres Primeau inc., pour la somme de 348 834,15 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-09-361 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2021-05 concernant les travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2022 avec 2 (deux) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services d'Arbres Primeau inc., pour la somme de 348 834,15 \$, toutes taxes incluses; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-571.
30. **FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 21 septembre 2021 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 août 2021 au 22 août 2021 et du 24 août 2021 au 8 septembre 2021, pour un déboursé total de 13 993 738,36 \$
-
- 2021-09-362 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 21 septembre 2021 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 554 378,82 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 août 2021 au 22 août 2021 et du 24 août 2021 au 8 septembre 2021, totalisant 12 982 992,26 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 456 367,28 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 13 993 738,36 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à l'Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2021

2021-09-363 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à l'Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2021; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.3 Approbation d'un appui financier de 1 500 \$ à Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île pour l'année 2021

2021-09-364 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 500 \$ à Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île pour l'année 2021; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.4 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Parrainage civique de la Banlieue Ouest pour l'année 2021

2021-09-365 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Parrainage civique de la Banlieue Ouest pour l'année 2021; et

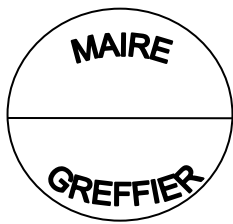
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.5 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Refuge pour les femmes de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2021

2021-09-366 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Refuge pour les femmes de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2021; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.6 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest pour l'année 2021



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-09-367 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest pour l'année 2021; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.7 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ au Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour les personnes atteintes de cancer pour l'année 2021

2021-09-368 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 000 \$ au Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour les personnes atteintes de cancer pour l'année 2021; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Adoption du Règlement BEAC-045-12 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'ajouter une condition d'émission d'un permis de construction »

2021-09-369 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-045-12 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'ajouter une condition d'émission d'un permis de construction ».

40.2 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 144, Fairlawn et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

2021-09-370 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 144, Fairlawn a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

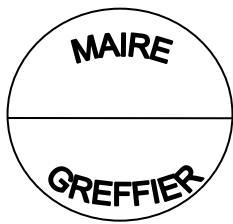
Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 144, Fairlawn et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

40.3 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 372, Chantilly et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

2021-09-371 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 372, Chantilly a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 372, Chantilly et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 590, Clarendon
-

- 2021-09-372 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2021 pour la propriété située au 590, Clarendon;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,41 mètres de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,09 mètre dans la marge de recul latérale droite et (2) d'autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 4,42 mètres de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,08 mètre dans la marge de recul latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,41 mètres de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,09 mètre dans la marge de recul latérale droite et (2) d'autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 4,42 mètres de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,08 mètre dans la marge de recul latérale droite pour la propriété située au 590, Clarendon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,41 mètres de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,09 mètre dans la marge de recul latérale droite et (2) d'autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 4,42 mètres de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,08 mètre dans la marge de recul latérale droite pour la propriété située au 590, Clarendon.

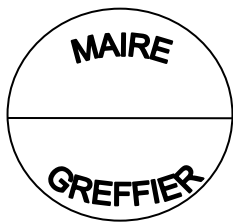
- 45.2 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside
-

- 2021-09-373 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 226, Woodside a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside.

45.3 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 472, Pine

2021-09-374 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 472, Pine a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la mise en valeur de l'entrée principale du bâtiment par une composition architecturale distinctive et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 472, Pine;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 472, Pine.

45.4 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 138, Flamingo

2021-09-375 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 138, Flamingo a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 138, Flamingo;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 138, Flamingo.

45.5 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 590, Clarendon



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-09-376 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 590, Clarendon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 590, Clarendon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 590, Clarendon.

45.6 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 12, Kirkwood

2021-09-377 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 12, Kirkwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 12, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 12, Kirkwood.

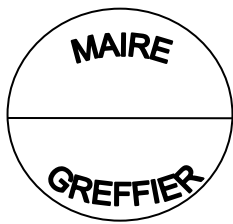
45.7 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 2, croissant Evergreen

2021-09-378 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 2, croissant Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 2, croissant Evergreen;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 2, croissant Evergreen à la condition que les volets existants soient conservés, que des volets soient installés de chaque côté de la nouvelle fenêtre et qu'une allège similaire à la fenêtre existante soit installée.

45.8 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 123, Avondale

2021-09-379 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 123, Avondale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 123, Avondale;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 123, Avondale.

45.9 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 36, Laurier

2021-09-380 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 36, Laurier a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

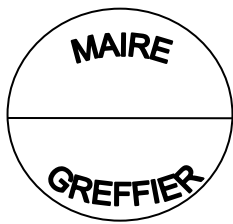
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 36, Laurier;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 36, Laurier.

VOTE EN FAVEUR :
Aucun

VOTES CONTRE :
Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 36, Laurier à la condition que les volets existants soient conservés.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

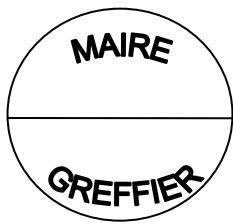
VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 36, LAURIER EST APPROUVÉE À LA CONDITION QUE LES VOLETS EXISTANTS SOIENT CONSERVÉS.

- 45.10 Demande de modification des plans déjà approuvés au 256, Castle
- 2021-09-381 **CONSIDÉRANT QUE** le 21 septembre 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-09-300 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 256, Castle;
- CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli et l'objectif de respecter l'intimité du voisinage immédiat lors de l'intégration de balcons et terrasses sur le toit n'est pas respecté parce que le critère sur l'implantation des balcons et terrasses sur le toit qui respecte les vues sur les espaces privatifs des voisins n'est pas rempli;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 256, Castle;
- Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 256, Castle.

- 45.11 Demande de modification des plans déjà approuvés au 337, Beaconsfield
- 2021-09-382 **CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-05-179 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 337, Beaconsfield;
- CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 septembre 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 337, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 337, Beaconsfield.

45.12 Acceptation d'une somme de 48 671,30 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 457 247 (37, Devon) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2021-09-383 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 48 671,30 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 457 247 (37, Devon) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur marchande du lot 6 457 247, dont sa valeur est établie à 703 313 \$ (crédit applicable de 21 660 \$) et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.13 Acceptation d'une somme de 69 811,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 457 248 (sur York) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2021-09-384 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 69 811,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 457 248 (sur York) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur marchande du lot 6 457 248, dont sa valeur est établie à 698 112 \$ et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

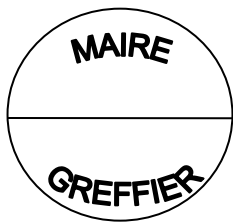
50.1 Confirmation de permanence au poste de Contremaître, Bâtiments

2021-09-385 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de M. Dominic Chèvrefils au poste de Contremaître, Bâtiments, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, voirie au poste 5205

2021-09-386 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de M. Sébastien Courtemanche à titre de Contremaître, voirie, à compter du 27 septembre 2021;

QUE son salaire soit établi à l'échelon minimum du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

50.3 Nomination en vue de permanence à titre de Technicien en géomatique au poste 2102

2021-09-387 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de M. Alexis Boni au poste 2012, à titre de Technicien en géomatique, à compter du 27 septembre 2021;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi au minimum du groupe de traitement 10 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 27 septembre 2021.

50.4 Nomination en vue de permanence à titre de Chef de division, finances et assistante-trésorière au poste 2100

2021-09-388 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Madame Dominique Provencher-St-Cyr à titre de Chef de division, finances et assistante-trésorière, à compter du 18 octobre 2021;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 3 du groupe 8 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE sa cotisation professionnelle annuelle à l'ordre des CPA soit remboursée;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

50.5 Nomination à titre de Surintendant, travaux publics et environnement

2021-09-389 ATTENDU QUE la restructuration organisationnelle du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'ajout d'un nouveau poste de contremaître et la redistribution des tâches;

ATTENDU QUE l'augmentation de la charge de travail;

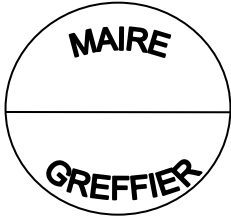
ATTENDU QUE la nécessité d'adapter le service pour répondre aux demandes des citoyens;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de M. Sylvain Bergeron à titre de surintendant, travaux publics et environnement à compter du 21 septembre 2021; et

QUE son salaire soit établi au maximum du groupe 6 de l'échelle de rémunération des cadres.

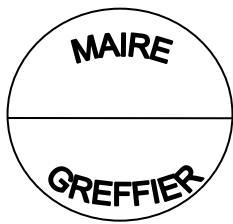
53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 10 août 2021



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 2021-09-390 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 10 août 2021.
- 53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2021
-
- 2021-09-391 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2021.
60. GÉNÉRAL
- 60.1 Autorisation de signature d'une entente révisée de partenariat avec ARPE-Québec (Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec)
-
- 2021-09-392 **CONSIDÉRANT** que la Ville de Beaconsfield est tenue en vertu du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises d'établir des points de collecte pour les produits visés, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation;
- CONSIDÉRANT** que l'ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et valorisation des produits électroniques;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Beaconsfield offre des services de type « Point de dépôt »;
- CONSIDÉRANT** que l'ARPE a effectué une révision de l'entente de partenariat déjà conclue avec la Ville de Beaconsfield afin d'optimiser l'efficacité de leur réseau;
- Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser M. Patrice Boileau, directeur général, de signer l'entente révisée de partenariat avec ARPE-Québec.
- 60.2 Dépôt du rapport final portant sur l'évaluation de scénarios de collecte des matières organiques, dans le cadre d'une étude subventionnée par la Fédération canadienne des municipalités
-
- 2021-09-393 Le Conseil prend acte sur le dépôt du rapport final portant sur l'étude de scénarios de collecte des matières organiques dans un cadre de tarification incitative à Beaconsfield, subventionnée par la Fédération canadienne des municipalités.
- 60.3 Dépôt des rapports sur les campagnes de sensibilisation de 2021 concernant la gestion efficace des matières résiduelles et la consommation responsable de l'eau potable
-
- 2021-09-394 Le Conseil prend acte sur le dépôt des rapports sur les campagnes de sensibilisation de 2021 concernant la gestion efficace des matières résiduelles et la consommation responsable de l'eau potable.
- 60.4 Autorisation de déposer une demande de subvention au programme Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour un projet pilote d'électrification des camions et transports spécialisés municipaux
-
- 2021-09-395 **CONSIDÉRANT** qu'à lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd, a rejeté 28,7 Mt éq. CO2 dans l'atmosphère en 2018, soit 79,6 % des émissions provenant des transports;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que l'électrification des transports constitue un créneau économique d'avenir ainsi qu'une solution prometteuse pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la pollution de l'air, en plus de diminuer notre dépendance au pétrole et que c'est un axe d'intervention prioritaire pour le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield a participé à la réalisation d'une étude pour l'électrification des camions et des transports spécialisés municipaux en 2018 afin d'analyser les potentiels dans les municipalités du Québec (municipalités en région) pour l'intégration de camions électriques et l'électrification des transports, identifier des solutions pour l'électrification, réduire les coûts des premières intégrations de camions électriques dans les municipalités en région et mener le projet avec 3 autres municipalités participantes pour un échantillon d'un maximum de 97 camions étudiés;

CONSIDÉRANT que selon les résultats de cette étude d'électrification, la Ville de Beaconsfield prévoit convertir deux (2) camions de la flotte municipale, dont un sera un nouveau camion, avec un système hybride visant une réduction importante de la consommation de carburant et l'émission de GES, dans le cadre d'un projet pilote d'électrification des camions et transports spécialisés municipaux (PPéCTS); et

ATTENDU que la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la Ville est estimée à 513 706 \$ taxes incluses, incluant le prix d'achat d'un nouveau camion;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield autorise la firme YHC Environnement à déposer la demande de subvention au Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour réaliser le Projet pilote d'électrification des camions et transports spécialisés municipaux (PPéCTS);

QUE la Ville de Beaconsfield en partenariat avec YHC Environnement s'engage à mener les activités identifiées dans le cadre de la proposition soumise au FMV de la FCM, avec des tâches précises, les responsables et le calendrier de leur réalisation, une estimation de leur coût et une stratégie de mise en œuvre et de suivi;

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les demandes de subvention et tous documents afférents; et

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à payer un maximum de 50 % des coûts admissibles au projet. Le montant estimé de la contribution de la Ville est 256 853 \$, sous forme d'argent et de salaires du personnel.

60.5 Autorisation pour la fermeture de rues pour l'évènement du Marché Beau, le 16 octobre 2021 de 12 h à 17 h

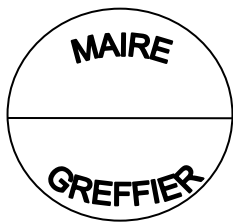
2021-09-396 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser :

- la fermeture de l'avenue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine's et la station-service Esso

pour l'évènement du Marché Beau, le 16 octobre 2021 de 12 h à 17 h.

60.6 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire qui aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021

2021-09-397 ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser les citoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est une initiative de partenariat public privé de l'Association des chemins de fer du Canada et de Transports Canada qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au Conseil de ville de Beaconsfield d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter une résolution pour appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021;

QUE la Ville de Beaconsfield confirme faire la promotion de la Semaine de la Sécurité Ferroviaire 2021 à travers ses différents outils de communication afin de sensibiliser l'ensemble des résidents de Beaconsfield aux mesures à prendre en vue d'adopter un comportement sécuritaire à proximité des voies ferrées; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Canadien National tel que demandé.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 26 août 2021

Son Honneur le maire indique qu'il n'y a rien à signaler.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour août 2021;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour août 2021;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

2021-09-398 Nil

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 12.

MAIRE

GREFFIÈRE